grande entreprise publique, comme d'un chemin de fer, des canaux, des lignes de télégraphe, nos intérêts religieux et nationaux ne seront pas en danger. Le gouvernement central sera intéressé à ce que le pays prospère, mais il ne le sera pas à attaquer notre religion, nos institutions ou notre nationalité,—qui, d'ailleurs, comme je viens de le démontrer, seront suffisamment protégés. A ce propos, je ferai remarquer à l'hon. membre pour Hochelaga qu'en 1859 il disait ce qui suit :

" Quel que soit le nombre des provinces ou des subdivisions que l'on pourrait ultérieurement juger convenable d'adopter, il faudrait conserver la ligne de séparation qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne délèguer à ce dernier que celles qui seraient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et variés que possible. Les douanes, les Postes, les lois pour régler le cours monétaire, les Patentes et droits d'auteur, les terres publiques, et coux d'entre les travaux publics qui sont d'un interêt commun pour toutes les parties du pays, devraient être les principaux, sinon les souls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle; tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait déféré aux gouvernements locaux, dont les pouveirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général."

Ainsi, l'hon. membre consentait à donner le contrôle des terres publiques au gou-vernement sédéral! Il pensait alors qu'il valait mieux laisser le contrôle de la colonisation et des terres publiques au gouvernement fédéral, dans lequel il donnait cependant la prépondérance au Haut-Canada! Par le plan de confédération du gouvernement actuel, ce contrôle est laissé aux législatures locales; et jespèro que l'hon. membro ne proposera pas de le leur enlever Pour le donner exclusivement à la législature fédérale. Si son plan ou son raisonnement avait été mis en pratique, il aurait donné le contrôle de nos terres publiques à l'élément britannique, dont il feint d'avoir tant de peur aujourd'hui!-Je me résume, et je dis qu'il nous est impossible de rester dans la position où nous sommes ; que l'annexion aux Etats-Unis serait le plus grand malheur qui pourrait nous arriver; qu'il est impossible et qu'il serait désastreux de songer à l'indé. Pendance du pays; que le plan de confédéra-

tion des deux Canadas, tel que proposé par l'hon, membre pour Hochelaga, n'est pas désirable, et n'offrirait aucune garantie pour les droits du Bas-Canada; mais que la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait préférable et est notre seul remède. Cette confédération aurait l'effet de nous donner plus de force que celle que nous avons aujourd'hui; nous ne formerions qu'une seule nation, qu'un seul pays pour toutes les matières générales affectant nos intérêts comme peuple. Mais quand je parle de nation grande et forte, je ne prétends pas dire que nous devions former une nation à part, et abandonner la protection du drapeau britannique; au contraire, j'espère que nous resterons bien longtemps à l'ombre de co drapeau; mais je veux dire qu'avec la confédération nous serons en meilleure position pour nous défendre et pour aider la métropole, dans certaines circonstances, que nous no le sommes à présent. Avec la confédération, le gouvernement central pourra faire exécuter sa volonté sur tout son territoire, et lorsqu'il s'agira, par exemple, d'organiser la défense du pays, il n'aura pas à consulter quatre ou cinq législatures différentes: il pourra l'organiser immédiatement et sans entraves. De plus, nous acquerrons une position que nous n'avons pas aujourd'hui vis-à-vis des peuples avec lesquels nous sommes en rapport. C'est en effet quelque chose pour les citoyens d'un pays d'avoir une position dans les contrées étrangères, et de n'être pas traités comme des hommes d'une position inférieure. Quand les Canadiens vont à Londres ou ailleurs en dehors de leur pays, ils n'ont pas de position, parce que nous ne sommes qu'une simple colonie; mais, sous la confédération, nous serons protégés par l'Angleterre, et de plus nous aurons une position à l'étranger,-la position que possède tout homme qui forme partie d'une grande nation. A ce propos, un publiciste écrivait, il y a quelques années, dans les journaux de Londres, un article dont je me permettrai de lire un extrait à la chambre ; il s'agissait de la cession du droit de pêche des bancs de Terreneuve par l'Angle terre à la France? Voici ce qu'il disait :

"Voyes l'effet de ce manque d'association : la Grande-Bretagne et la France conviennent d'une base pour faire un traité, en vertu duquel la Grande-Bretagne consent à donner à la France le droit exclusif de faire la pêche sur une grande partie de la côte de Terreneuve,—droit qui ne se trouve justifié par aucun traité antérieur. Aussitôt que Terreneuve en eut connaissance, elle